



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Mme Cécile BEGUE Animateur territorial**

Entre la communauté de communes de la Moivre à la Coole, représentée par son Président, M. Julien VALENTIN,  
Et la commune de Courtisols représentée par son Maire, Mme Milène ADNET,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Les 2 et 3 mai 2022, la communauté de communes de la Moivre à la Coole met Mme Cécile BEGUE à disposition de la commune de Courtisols, pour une durée de :

- 2 heures le lundi 2 mai 2022 de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- 1 journée le mardi 3 mai 2022 ;

afin d'exercer les fonctions d'animatrice.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Mme Cécile BEGUE est organisé par la commune de Courtisols.

#### Situation administrative :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Mme Cécile BEGUE est gérée par la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

La communauté de communes de la Moivre à la Coole supporte les charges qui peuvent résulter du congé pour accident de service ou maladie professionnelle (deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi 84-53 du 26/01/1984) ainsi que le coût d'octroi de l'allocation temporaire d'invalidité (articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes).

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

**Versement** : La communauté de communes de la Moivre à la Coole versera à Mme Cécile BEGUE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Remboursement** : La commune de Courtisols remboursera à la communauté de communes de la Moivre à la Coole le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Cécile BEGUE, sur présentation d'un titre émis auprès de la trésorerie et accompagné d'un récapitulatif détaillé des heures effectuées.

### **ARTICLE 4 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

La présente convention sera notifiée aux intéressés et transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Germain-la-Ville, le 28 avril 2022

Pour la mairie de Courtisols

Le Maire,

Pour la communauté de communes  
de la Moivre à la Coole

**Milène ADNET**